

- Les documents présentés doivent être améliorés et précisés afin de répondre au plus près des inquiétudes et interrogations observations émises.

En conclusion

Le commissaire-enquêteur émet **un avis favorable** à la demande d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de la Drouette, la Guesle, la Guéville et ses affluents assorti des recommandations suivantes :

- Le projet repose sur l'accord des propriétaires riverains à la suite de négociations à mener entre ces derniers et le syndicat mixte. Ceci peut conduire à des situations paradoxales où, sur une portion des cours d'eau, le refus de certains propriétaires réduit l'adhésion de leurs voisins. En considération de l'intérêt général que présente le projet, ces inconvénients doivent faire l'objet de toutes les attentions du syndicat afin de rendre le projet admissible pour tous. A ce titre, l'implication des élus des communes concernées par ce plan de restauration aux côtés du «SM3R » est essentielle dans le portage de la démarche de restauration des 3 rivières.
- Le «SM3R », dans l'une de ses réponses au commissaire-enquêteur, pose la question suivante : «...lorsque des éléments comme les biefs (tronçons recalibrés, canalisés et artificialisés) sont connus pour limiter le développement de la biodiversité et n'ont d'autre usage que l'agrément personnel, n'avons-nous pas la responsabilité de corriger ces points bloquants afin de garantir et de pérenniser notre patrimoine naturel pour les générations futures ? ». Si l'on ne peut que souscrire à cette interrogation, l'acceptation par les propriétaires riverains ne pourra se faire que par la recherche d'un équilibre réaliste entre les objectifs poursuivis pour le respect des normes environnementales (patrimoine naturel) et la conservation des paysages historiques résultant de l'action humaine (patrimoine humain).
- Le terme utilisé par le « SM3R » à savoir celui de « travaux vitrines », implique qu'il y a lieu d'organiser plusieurs opérations de communication et de pédagogie auprès du public, avec la mise en place de chantiers-vitrines situés dans des zones faciles d'accès. Ceux-ci auraient pour but d'expliquer les travaux et les démarches permettant d'atteindre un bon état écologique des cours d'eau. Ces chantiers feraient l'objet d'articles de presse décrivant les travaux, de fiches explicatives destinées au public placées sur le site choisi et présentant les dommages aux cours d'eau, les erreurs à ne pas commettre et les actions de restauration engagées.

Le 21 décembre 2020

Le Commissaire-enquêteur

